047-214702177-20231218-D_2023_080-DE Recu le 19/12/2023

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, l'Assemblée Délibérante,

régullèrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Présents: 10

Nombre de suffrages : 12

Etaient présents : M. DURRUTY Berr

M. DURRUTY Bernard, Mme DUVAL Laëtitia, Mme KRIEGER Anne-Laurence, M. MARCHAND Jean-Marie, M. MUNCH Jérôme, M. OLLIE Gabriel, Mme PECHABADEN Nadine, M. SIDERS Gérard, Mme STUTTERHEIM Eliane, M. TREBOSC Damien

Procuration(s):

M. SOULA Jacques donne pouvoir à M. COUREAU Jean-Louis, M. MIQUEL Anthony donne pouvoir à M. TREBOSC Damien, M. SAMARUT Pierre donne pouvoir à M. DURRUTY Bernard

13/12/2023

Date d'affichage
13/12/2023

Date de convocation

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le :

19/12/2023

et publication du :

19/12/2023

Etai(ent) absent(s):

M. COUREAU Jean-Louis, Mme JACQUEL Yolène

Etai(ent) excusé(s) :

M. MIQUEL Anthony, M. SAMARUT Pierre, M. SOULA Jacques

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro: D-2023-080

Objet : Règlement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 avant la production du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, que conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, il peut autoriser l'ordonnateur à engager et à mandater les dépenses d'investissements sur l'exercice 2024, avant la production du BP 2024, dans la limite de 25 % inscrits au budget précédent (hors restes à réaliser) ; faute de quoi le comptable ne prendra pas en charge la dépense, sauf le remboursement de la dette qui est une dépense obligatoire. L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits, ventilés par chapitre et articles budgétaires d'exécution. En cas de vote par chapitre, il est possible de ne mentionner qu'un seul article.

Compte-tenu des crédits votés en 2023 les ouvertures de crédits possibles sont les suivantes :

Crédits votés au BP 2023 (hors restes à réaliser)	Autorisation pour 25 % sur exercice 2024	Ouverture des crédits pour 2024 avant production du BP 2024
646 883 €	161 721 €	Art. 203 1 000 € Art. 2131 19 621 € Art. 2138 15 000 € Art. 2151 20 000 € Art. 21538 4 100 € Art. 2184 2 000 € Op. 165: Art 231 100 000 € (Restauration remparts 3p-4p)
		Total =161 721 €

047-214702177-20231218-D_2023_080-DE Reçu le 19/12/2023

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- OUVRE, en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT les crédits tels qu'indiqués ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

047-214702177-20231218-D_2023_081-DE Recu le 19/12/2023

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Présents: 11

Nombre de suffrages: 14

Date de convocation 13/12/2023

Date d'affichage 13/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

19/12/2023

et publication du :

19/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents :

M. COUREAU Jean-Louis, M. DURRUTY Bernard, Mme DUVAL Laëtitia, Mme KRIEGER Anne-Laurence, M. MARCHAND Jean-Marie, M. MUNCH Jérôme, M. OLLIE Gabriel, Mme PECHABADEN Nadine, M. SIDERS Gérard, Mme STUTTERHEIM Eliane, M. TREBOSC Damien

Procuration(s):

M. SOULA Jacques donne pouvoir à M. COUREAU Jean-Louis, M. MIQUEL Anthony donne pouvoir à M. TREBOSC Damien, M. SAMARUT Pierre donne pouvoir à M. DURRUTY Bernard

Etai(ent) absent(s):

Mme JACQUEL Yolène

Etai(ent) excusé(s):

M. MIQUEL Anthony, M. SAMARUT Pierre, M. SOULA Jacques

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro: D-2023-081

Objet : Délibération portant sur la liste des dépenses inférieures à 500 € à imputer à la section d'investissement pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC à compter du 1er janvier 2002, ne peuvent être imputés en section d'investissement, conformément à l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998, que s'ils figurent dans la nomenclature définie par la circulaire du 23 février 2002.

Cette nomenclature fixe les biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante. La délibération cadre est complétée, le cas échéant, en cours d'année par délibération expresse.

Monsieur le Maire propose donc de compléter la nomenclature par les biens suivants pour permettre leur imputation en section d'investissement :

- 1. Administration et services généraux :
 - Mobilier: tous types de sièges, tables, porte manteaux, tableaux, panneaux d'affichage, plaques signalétiques, placards, armoires, drapeaux, boitiers clés, clés, urnes, isoloirs, panneaux électoraux, supports écran.
 - Bureautique-informatique: clé USB, antivirus, carte mémoire, switch, souris, câbles réseau, unité centrale, logiciel et progiciels, périphériques, rétroprojecteur, clavier, tout matériel informatique.
 - Matériel de bureau : agrafeuse, calculatrice, tableau, machine à étiqueter, lampe, ciseaux, boîtes archives, sous-mains, parapheurs.
 - Téléphonie : téléphones, standards, Livebox.
 - Alarme: boitiers alarme, badges, caméras

047-214702177-20231218-D_2023_081-DE Reçu le 19/12/2023 Matériel ateliers :

Outillages et matériels technid es : échelles, escabeaux, outils, machines, accessoires automobiles, serrurerie, dispositifs d'éclairage, matériel pour chauffage et climatisation, détecteurs de fumée, boitiers issue de secours, cutters, rayonnants-étagères.

- 3. Voirie et réseaux :
 - Réseaux eau et assainissement : cibles, compteurs, regards.
 - Voirie : bouches d'égout, poubelles, panneaux, potelés, couvercles de regards.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nomenclature des biens à imputer en section d'investissement, APPROUVE la liste supplémentaire de biens décrite ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Maire à imputer des factures en investissement d'un montant inférieur ou égal à 500 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

047-214702177-20231218-D_2023_082_01-DE Reçu le 19/12/2023

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Présents: 11

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation 13/12/2023

Date d'affichage 13/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

19/12/2023

et publication du :

19/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents :

M. COUREAU Jean-Louis, M. DURRUTY Bernard, Mme DUVAL Laëtitia, Mme KRIEGER Anne-Laurence, M. MARCHAND Jean-Marie, M. MUNCH Jérôme, M. OLLIE Gabriel, Mme PECHABADEN Nadine, M. SIDERS Gérard, Mme STUTTERHEIM Eliane, M. TREBOSC Damien

Procuration(s):

M. SOULA Jacques donne pouvoir à M. COUREAU Jean-Louis, M. MIQUEL Anthony donne pouvoir à M. TREBOSC Damien, M. SAMARUT Pierre donne pouvoir à M. DURRUTY Bernard

Etai(ent) absent(s):

Mme JACQUEL Yolène

Etai(ent) excusé(s):

M. MIQUEL Anthony, M. SAMARUT Pierre, M. SOULA Jacques

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro: D-2023-082

Objet : Délibération retirant les durées d'amortissement

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales, Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que seuls les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics ont obligation d'amortir des immobilisations.

Sachant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles, définies par l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la délibération du 29 juillet 2014 portant adoption de durées linéaires d'amortissements pour des immobilisations réalisées au groupe scolaire et à la MAM,

Considérant la cession de la MAM à la CC PAPS le 19 juillet 2021,

Considérant qu'un plan d'amortissement est en cours jusqu'en 2035,

Monsieur le Maire propose d'abandonner les amortissements de futures immobilisations et précise que le plan d'amortissement en cours devra être conduit à son terme.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ABANDONNE les amortissements

047-214702177-20231218-D_2023_082_01-DE
Reçu le 19/12/2023
DIT que le plan d'amortissement en cours sera conduit à son terme

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

047-214702177-20231218-D_2023_082-DE

Reçu le 19/12/2023

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, l'Assemblée Délibérante,

régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Présents: 11

Nombre de suffrages : 14

Etalent présents :

M. COUREAU Jean-Louis, M. DURRUTY Bernard, Mme DUVAL Laëtltia, Mme KRIEGER Anne-Laurence, M. MARCHAND Jean-Marie, M. MUNCH Jérôme, M. OLLIE Gabriel, Mme PECHABADEN Nadine, M. SIDERS Gérard, Mme STUTTERHEIM Eliane, M. TREBOSC Damien

Procuration(s):

M. SOULA Jacques donne pouvoir à M. COUREAU Jean-Louis, M. MIQUEL Anthony donne pouvoir à M. TREBOSC Damien, M. SAMARUT Pierre donne pouvoir à M. DURRUTY Bernard

Date d'affichage 13/12/2023

Date de convocation

13/12/2023

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le :

·

et publication du : 19/12/2023

Etai(ent) excusé(s) :

Etai(ent) absent(s):

Mme JACQUEL Yolène

M. MIQUEL Anthony, M. SAMARUT Pierre, M. SOULA Jacques

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro: D-2023-083

Objet : Décision modificative budgétaire n°2023-002

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recet	tes
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
6042 (011) : Achats prest.de serv.(autres que			
terrains à amé.)	26 000,00		
613 (011) : Locations	10 000,00		
615221 (011): Bâtiments publics	10 000,00		
615231 (011) : Voiries	20 000,00		
6218 (012) : Autre personnel extérieur	-15 000,00		
623 (011) : Publicité,publications,relations			
publiques	10 000,00		
635 (011) : Autres impôts,taxes&vers.assimilés			
(admin.impôts)	12 000,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	-25 000,00		
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et de			
prévoyance	-50 000,00		
681 (68) : Dot.aux amort.&aux provisions-charges			
de fonct.	2 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

VOTE : Adoptée à l'unanimité

047-214702177-20231218-D_2023_082-DE Reçu le 19/12/2023

Le Secrétaire de séance,



047-214702177-20231218-D_2023_083-BF Reçu le 19/12/2023

Commune do Puymirol - Principal - DM + 2023

_	وتح بسي بيان سيار بال يدون بيان المام من المنظم الم	
	A TOTAL TOTAL TOTAL TOTAL CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE PR	1 17 1
	T SIGNATURES	
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	1 .' 1
- 1	ADDETE ET CLONG TUDEC	1 4
- 1	ARRETE ET SIGNATURES	A
- 1		**

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 🗚 Nombre de suffrages exprimés : 144

VOTES:

Pour: 14 Contre : (C) Abstentions: O

Date de convocation ; 13/12/2023

Présenté par DURRUTY Bernard (1). A Puymirol, le 18/12/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire A Puymirol, le 18/12/2023 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

M. COUREAU Jean-Louis	- Cally
M. DURRUTY Bernard	
M. MARCHAND Jean-Marie	A. A
M. MIQUEL Anthony réprésenté par M. TREBOSC Damien	
M, MUNCH Jérôme	
M. OLLIE Gabriel	Class .
M. SAMARUT Pierre réprésenté par 17. DURRUTY Bernard	Tue-
M. SIDERS Gérard	(Seo)
M. SOULA Jacques réprésenté par M. CoureAu Jean-Louis _	- Reshir
M. TREBÖSC Damien	
Mme DUVAL Lastitía	为
vime JACQUBL Yolène	
Mme KRIBGER Anne-Laurence	A
Ime PBCHABADEN Nadine	AAA
Ame STUTTERHEIM Eliane	140000

Certifié exécutoire par DURRUTY Bernard (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 19/12/2023, et de la publication le 19/12/2023 A Puymirol, le (9/12/2023

⁽i) Indíquer « la présidente » ou « le président ».

⁽²⁾ Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

⁽³⁾ L'ajout des signataires est désormais facultait?

047-214702177-20231218-D_2023_084-DE

Reçu le 19/12/2023

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Présents: 11

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation 13/12/2023

Date d'affichage 13/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

19/12/2023

et publication du :

19/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etalent présents :

M. COUREAU Jean-Louis, M. DURRUTY Bernard, Mme DUVAL Laëtitia, Mme KRIEGER Anne-Laurence, M. MARCHAND Jean-Marie, M. MUNCH Jérôme, M. OLLIE Gabriel, Mme PECHABADEN Nadine, M. SIDERS Gérard, Mme STUTTERHEIM Eliane, M. TREBOSC Damien

Procuration(s):

M. SOULA Jacques donne pouvoir à M. COUREAU Jean-Louis, M. MIQUEL Anthony donne pouvoir à M. TREBOSC Damien, M. SAMARUT Pierre donne pouvoir à M. DURRUTY Bernard

Etai(ent) absent(s):

Mme JACQUEL Yolène

Etai(ent) excusé(s) :

M. MIQUEL Anthony, M. SAMARUT Pierre, M. SOULA Jacques

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro: D-2023-084

Objet : Validation de l'attribution de compensation (AC) définitive 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

Vu le Code Général des Impôts et notamment, l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment, son article 35.

Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne, en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Vu les Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu le rapport de la CLECT approuvé par la majorité qualifiée des communes membres de l'Agglomération d'Agen, le 28 juin 2022,

Vu la délibération n°2023-074 du Conseil municipal de Puymirol, en date du 30 octobre 2023, approuvant le rapport de la CLECT du 20 octobre 2023,

Vu la délibération n° DCA_144/2023 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 14 décembre 2023, portant sur les attributions de compensation définitives pour 2023, une convention fixe les conditions dans lesquelles le service voirie de l'Agglomération d'Agen met à disposition de la commune de PUYMIROL, son personnel et les moyens nécessaires à l'entretien de ses voiries communales.

047-214702177-20231218-D 2023 084-DE

Reçu le 19/12/2023 municipal, Monsieur le Mair entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation de la Commune de Puymirol pour 2023 à hauteur de 52 616 € en investissement et de 88 560 € en fonctionnement soit un montant global de 141 176 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

INSCRIT le crédit correspondant au budget de l'exercice en cours.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

047-214702177-20231218-D_2023_085_1-DE

Recu le 19/12/2023

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Présents: 11

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation 13/12/2023

Date d'affichage 13/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

19/12/2023

et publication du :

19/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents :

M. COUREAU Jean-Louis, M. DURRUTY Bernard, Mme DUVAL Laëtitia, Mme KRIEGER Anne-Laurence, M. MARCHAND Jean-Marie, M. MUNCH Jérôme, M. OLLIE Gabriel, Mme PECHABADEN Nadine, M. SIDERS Gérard, Mme STUTTERHEIM Eliane, M. TREBOSC Damien

Procuration(s):

M. SOULA Jacques donne pouvoir à M. COUREAU Jean-Louis, M. MIQUEL Anthony donne pouvoir à M. TREBOSC Damien, M. SAMARUT Pierre donne pouvoir à M. DURRUTY Bernard

Etai(ent) absent(s):

Mme JACQUEL Yolène

Etai(ent) excusé(s) :

M. MIQUEL Anthony, M. SAMARUT Pierre, M. SOULA Jacques

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro: D-2023-085

Objet : Période 2022/2023 - Participation financière des communes de résidence pour la scolarisation

des enfants : DONDAS

L'année scolaire étant arrivée à son terme, il convient, au vu des factures effectivement payées entre le 01/08/2022 et le 31/07/2023 de calculer le coût des frais de scolarité pour l'ensemble des 72 élèves de l'école (effectif début janvier 2023).

Au vu des documents présentés en Conseil, et après calcul, il ressort un coût global de 72 989,10 € ainsi réparti :

	TOTAL
Effectif	72 élèves
Coût	72 989,10 €
Cout moyen /élève	1 013,74 €

Après application de l'abattement entre les deux communes, la participation de la Commune de Dondas pour 2022/2023 s'établit à :

Dondas	1 élève	925,96 €

047-214702177-20231218-D 2023 085 1-DE

Reçu le 19/12/2023 municipal, Monsieur le Mair entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation ci-dessus mentionnée et détaillée en annexe et qui sera appelée auprès de la commune.

DEMANDE au Maire de procéder à l'exécution de cette participation par titre correspondant auprès de la collectivité précitée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

047-214702177-20231218-D_2023_085_1-DE Reçu le 19/12/2023

CALCUL COUT DE SCOLARITE POUR LA COMMUNE DE **DONDAS** 2022-2023

l - Coût moyen annuel de fonctionnement par élève des écoles de Puymirol

Année Scolaire	Montant des dépenses de fonctionnement des écoles (en €)	Nombre d'enfants scolarisés pour l'année (actualisé au 1er janvier de l'année suivante)	Coût moyen annuel de fonctionnement par élève « A » sur l'année scolaire considérée (en €)
2022-2023	72 989,10	72	1 013,74

II - Calcul de l'abattement entre les deux communes

Année Scolaire	Potentiel fiscal/hab de Dondas (commune de résidence) pour l'année de la rentrée scolaire considérée « D »	Potentiel fiscal / hab de Puymirol (commune d'accueil) pour l'année de la rentrée scolaire considérée « E »	Coût moyen d'un élève à la charge de la commune de résidence Dondas (en €) Calcul effectué avec la
	The state of the s		formule (cout = A X D / E)
2022-2023	538	589	925,96

III - Montant dû par la Commune de DONDAS

Année Scolaire	Coût moyen d'un élève à la charge de la commune de Résidence (en €)	Nombre d'élèves	Montant de la participation application de la formule retenue ci-dessus
2022-2023	925,96	1	925,96
		Soit un total de :	925,96

SOIT UNE PARTICIPATION A REGLER DE

925,96

LISTE DES ENFANTS AU 01/01/2022 COMMUNE DE DONDAS PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

NOM PRENOM	MS
**	1
TOTAL	1

047-214702177-20231218-D_2023_086_01-DE Recu le 19/12/2023

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Présents: 11

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation 13/12/2023

Date d'affichage 13/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

19/12/2023

et publication du :

19/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents :

M. COUREAU Jean-Louis, M. DURRUTY Bernard, Mme DUVAL Laëtitia, Mme KRIEGER Anne-Laurence, M. MARCHAND Jean-Marie, M. MUNCH Jérôme, M. OLLIE Gabriel, Mme PECHABADEN Nadine, M. SIDERS Gérard, Mme STUTTERHEIM Eliane, M. TREBOSC Damien

Procuration(s):

M. SOULA Jacques donne pouvoir à M. COUREAU Jean-Louis, M. MIQUEL Anthony donne pouvoir à M. TREBOSC Damien, M. SAMARUT Pierre donne pouvoir à M. DURRUTY Bernard

Etai(ent) absent(s):

Mme JACQUEL Yolène

Etai(ent) excusé(s) :

M. MIQUEL Anthony, M. SAMARUT Pierre, M. SOULA Jacques

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro: D-2023-086

Objet : Période 2022/2023 - Participation financière des communes de résidence pour la scolarisation

des enfants : PERVILLE

L'année scolaire étant arrivée à son terme, il convient, au vu des factures effectivement payées entre le 01/08/2022 et le 31/07/2023 de calculer le coût des frais de scolarité pour l'ensemble des 72 élèves de l'école (effectif début janvier 2023).

Au vu des documents présentés en Conseil, la participation forfaitaire de la Commune de Perville pour 2022/2023 s'établit à :

Perville	1 élève	910€
1 2771113	, 6,6,6	, 5,6 c

047-214702177-20231218-D 2023 086 01-DE

Reçu le 19/12/2023 municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation ci-dessus mentionnée qui sera appelée auprès de la commune.

DEMANDE au Maire de procéder à l'exécution de cette participation par titre correspondant auprès de la collectivité précitée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

047-214702177-20231218-D_2023_087_01-DE Reçu le 19/12/2023

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Présents: 11

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation 13/12/2023

Date d'affichage 13/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

19/12/2023

et publication du :

19/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents :

M. COUREAU Jean-Louis, M. DURRUTY Bernard, Mme DUVAL Laëtitia, Mme KRIEGER Anne-Laurence, M. MARCHAND Jean-Marie, M. MUNCH Jérôme, M. OLLIE Gabriel, Mme PECHABADEN Nadine, M. SIDERS Gérard, Mme STUTTERHEIM Eliane, M. TREBOSC Damien

Procuration(s):

M. SOULA Jacques donne pouvoir à M. COUREAU Jean-Louis, M. MIQUEL Anthony donne pouvoir à M. TREBOSC Damien, M. SAMARUT Pierre donne pouvoir à M. DURRUTY Bernard

Etai(ent) absent(s):

Mme JACQUEL Yolène

Etai(ent) excusé(s):

M. MIQUEL Anthony, M. SAMARUT Pierre, M. SOULA Jacques

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro: D-2023-087

Objet : Période 2022/2023 - Participation financière des communes de résidence pour la scolarisation des enfants : ST MARTIN DE BEAUVILLE

L'année scolaire étant arrivée à son terme, il convient, au vu des factures effectivement payées entre le 01/08/2022 et le 31/07/2023 de calculer le coût des frais de scolarité pour l'ensemble des 72 élèves de l'école (effectif début janvier 2023).

Au vu des documents présentés en Conseil, et après calcul, il ressort un coût global de 72 989,10 € ainsi réparti :

	TOTAL
Effectif	72 élèves
Coût	72 989,10 €
Cout moyen /élève	1 013,74 €

Après application de l'abattement entre les deux communes, la participation de la Commune de St-Martin-de-Beauville pour 2022/2023 s'établit à :

St-Martin-de-Beauville	3 élèves	2 555,86 €

047-214702177-20231218-D 2023 087 01-DE

Reçu 1e 19/12/2023 municipal, Monsieur le Mair entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation ci-dessus mentionnée et détaillée en annexe et qui sera appelée auprès de la commune.

DEMANDE au Maire de procéder à l'exécution de cette participation par titre correspondant auprès de la collectivité précitée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

047-214702177-20231218-D_2023_087_01-DE Reçu le 19/12/2023

CALCUL COUT DE SCOLARITE

POUR LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE BEAUVILLE

2022-2023

I - Coût moyen annuel de fonctionnement par élève des écoles de Puymirol

Année Scolaire	Montant des dépenses de fonctionnement des écoles (en €)	Nombre d'enfants scolarisés pour l'année (actualisé au 1er janvier de l'année sulvante)	Coût moyen annuel de fonctionnement par élève « A » sur l'année scolaire considérée (en €)
2022-2023	72 989,10	72	1 013,74

II - Calcul de l'abattement entre les deux communes

Année Scolaire	Potentiel fiscal/hab de Saint Martin de Beauville (commune de résidence) pour l'année de la rentrée scolaire considérée « D »	Potentiel fiscal / hab de Puymirol (commune d'accuell) pour l'année de la rentrée scolaire considérée « E »	Coût moyen d'un élève à la charge de la commune de résidence Saint Martin de Beauville (en €) Calcul effectué avec la formule (cout = A X D / E)
2022-2023	495	589	851,95

III - Montant dû par la Commune de SAINT MARTIN DE BEAUVILLE

Année Scolaire	Coût moyen d'un élève à la charge de la commune de Résidence (en €)	Nombre d'élèves	Montant de la participation application de la formule retenue ci-dessus
2022-2023	851,95	3	2 555,86
		Soit un total de :	2 555,86

SOIT UNE PARTICIPATION A REGLER DE

2 555,86

LISTE DES ENFANTS AU 01/01/2022 COMMUNE DE ST MARTIN de BEAUVILLE PARTICIPATION ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

NOM PRENOM		
	CP A CE2	
	1	
	1	
	1	
 TOTAL	3	

047-214702177-20231218-D_2023_088-DE Reçu le 19/12/2023

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Presents: 11

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation 13/12/2023

Date d'affichage 13/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

19/12/2023

et publication du :

19/12/2023

L'an deux mille vingt-trols, le dix-huit décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents :

M. COUREAU Jean-Louis, M. DURRUTY Bernard, Mme DUVAL Laëtitia, Mme KRIEGER Anne-Laurence, M. MARCHAND Jean-Marie, M. MUNCH Jérôme, M. OLLIE Gabriel, Mme PECHABADEN Nadine, M. SIDERS Gérard, Mme STUTTERHEIM Eliane, M. TREBOSC Damien

Procuration(s):

M. SOULA Jacques donne pouvoir à M. COUREAU Jean-Louis, M. MIQUEL Anthony donne pouvoir à M. TREBOSC Damien, M. SAMARUT Pierre donne pouvoir à M. DURRUTY Bernard

Etai(ent) absent(s):

Mme JACQUEL Yolène

Etai(ent) excusé(s) :

M. MIQUEL Anthony, M. SAMARUT Pierre, M. SOULA Jacques

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro: D-2023-088

Objet : Période 2022/2023 - Participation financière des communes de résidence pour la scolarisation des enfants : ST PIERRE DE CLAIRAC

L'année scolaire étant arrivée à son terme, il convient, au vu des factures effectivement payées entre le 01/08/2022 et le 31/07/2023 de calculer le coût des frais de scolarité pour l'ensemble des 72 élèves de l'école (effectif début janvier 2023).

Au vu des documents présentés en Conseil, et après calcul, il ressort un coût global de 72 989,10 € ainsi réparti :

	TOTAL	
Effectif	72 élèves	
Coût	72 989,10 €	
Cout moyen /élève	1 013,74 €	

Après application de l'abattement entre les deux communes, la participation de la Commune de St-Pierre-de-Clairac pour 2022/2023 s'établit à :

1	St-Pierre-de-Clairac	9.2 álàyan	11 205 07 6
	St-Pierre-de-Gairac	8,2 eleves	11 205,87 €

047-214702177-20231218-D 2023 088-DE

Reçu le 19/12/2023 Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation ci-dessus mentionnée et détaillée en annexe et qui sera appelée auprès de la commune.

DEMANDE au Maire de procéder à l'exécution de cette participation par titre correspondant auprès de la collectivité précitée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

047-214702177-20231218-D_2023_088-DE Reçu le 19/12/2023

L COUT DE SCOLARITE

POUR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CLAIRAC

2022 - 2023

I – Coût moyen annuel de fonctionnement par élève des écoles de Puymirol

Année Scolaire	Montant des dépenses de fonctionnement des écoles (en €)	Nombre d'enfants scolarisés pour l'année (actualisé au 1er janvier de l'année suivante)	Coût moyen annuel de fonctionnement par élève « A » sur l'année scolaire considérée (en €)
2022/2023	72 989,10	72	1 013,74

II - Calcul de l'abattement entre les deux communes

Année Scolaire	Potentiel fiscal/hab de Saint Pierre de Clairac (commune de résidence) pour l'année de la rentrée scolaire considérée « D »	Puymirol (commune	Coût moyen d'un élève à la charge de la commune de résidence Saint Pierre de Clairac (en €) Calcul effectué avec la formule (cout = A X D / E)
2022/2023	794	589	1 366,57

III - Montant dû par la Commune de SAINT PIERRE DE CLAIRAC

Année Scolaire	Coût moyen d'un élève à la charge de la commune de Résidence (en €)	Nombre d'élèves	Montant de la participation application de la formule retenue ci-dessus
2022/2023	1 366,57	8,2	11 205,87
		Soit un total de :	11 205,87

SOIT UNE PARTICIPATION A REGLER DE

11 205,87

LISTE DES ENFANTS AU 01/01/2022 COMMUNE DE St PIERRE de CLAIRAC PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

NOM PRENOM	CYCLE 1	
	PS A MS	
	1	
	1	
	1	
	1	
	1	
	1	
	1	présence 2 mois sur 10
	1	
	1	
TOTAL	8,2	<u> </u>

047-214702177-20231218-D_2023_089-DE Reçu le 19/12/2023

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Présents: 11

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation 13/12/2023

Date d'affichage 13/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

19/12/2023

et publication du :

19/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents :

M. COUREAU Jean-Louis, M. DURRUTY Bernard, Mme DUVAL Laëtitia, Mme KRIEGER Anne-Laurence, M. MARCHAND Jean-Marie, M. MUNCH Jérôme, M. OLLIE Gabriel, Mme PECHABADEN Nadine, M. SIDERS Gérard, Mme STUTTERHEIM Eliane, M. TREBOSC Damien

Procuration(s):

M. SOULA Jacques donne pouvoir à M. COUREAU Jean-Louis, M. MIQUEL Anthony donne pouvoir à M. TREBOSC Damien, M. SAMARUT Pierre donne pouvoir à M. DURRUTY Bernard

Etai(ent) absent(s):

Mme JACQUEL Yolène

Etai(ent) excusé(s) :

M. MIQUEL Anthony, M. SAMARUT Pierre, M. SOULA Jacques

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro: D-2023-089

Objet : Période 2022/2023 - Participation financière des communes de résidence pour la scolarisation

des enfants : ST URCISSE

L'année scolaire étant arrivée à son terme, il convient, au vu des factures effectivement payées entre le 01/08/2022 et le 31/07/2023 de calculer le coût des frais de scolarité pour l'ensemble des 72 élèves de l'école (effectif début janvier 2023).

Au vu des documents présentés en Conseil, et après calcul, il ressort un coût global de 72 989,10 € ainsi réparti :

	TOTAL	
Effectif	72 élèves	
Coût	72 989,10 €	
Cout moyen /élève	1 013,74 €	

Après application de l'abattement entre les deux communes, la participation de la Commune de St-Urcisse pour 2022/2023 s'établit à :

St-Urcisse	2 élèves	1 641,94 €

047-214702177-20231218-D 2023 089-DE

Reçu le 19/12/2023 municipal, Monsieur le Mair entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation ci-dessus mentionnée et détaillée en annexe et qui sera appelée auprès de la commune.

DEMANDE au Maire de procéder à l'exécution de cette participation par titre correspondant auprès de la collectivité précitée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

047-214702177-20231218-D_2023_089-DE Reçu le 19/12/2023

L COUT DE SCOLARITE

POUR LA COMMUNE DE SAINT URCISSE 2022-2023

I - Coût moyen annuel de fonctionnement par élève des écoles de Puymirol

Année Scolaire	Montant des dépenses de fonctionnement des écoles (en €)	Nombre d'enfants scolarisés pour l'année (actualisé au 1er janvier de l'année suivante)	Coût moyen annuel de fonctionnement par élève « A » sur l'année scolaire considérée (en €)
2022-2023	72 989,10	72	1 013,74

II - Calcul de l'abattement entre les deux communes

Année Scolaire	Potentiel fiscal/hab de Saint Urcisse (commune de résidence) pour l'année de la rentrée scolaire considérée « D »	Potentiel fiscal / hab de Puymirol (commune d'accueil) pour l'année de la rentrée scolaire considérée « E »	Coût moyen d'un élève à la charge de la commune de résidence Saint Urcisse (en €) Calcul effectué avec la formule (cout = A X D / E)
2022-2023	477	589	820,97

III - Montant dû par la Commune de SAINT URCISSE

Année Scolaire	Coût moyen d'un élève à la charge de la commune de Résidence (en €)	Nombre d'élèves	Montant de la participation application de la formule retenue cí-dessus
2022-2023	820,97	2	1 641,94
L		Soit un total de :	1 641,94

SOIT UNE PARTICIPATION A REGLER DE

1 641,94

LISTE DES ENFANTS AU 01/01/2022 **COMMUNE DE St URCISSE** PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

NOM PRENOM		
	MS A CE1	
	1	
	1	
TOTAL	2	

047-214702177-20231218-D 2023 090-DE

Reçu le 19/12/2023

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Présents: 11

Nombre de suffrages : 14

<u>Date de convocation</u> 13/12/2023

> Date d'affichage 13/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

19/12/2023

et publication du ;

19/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents :

M. COUREAU Jean-Louis, M. DURRUTY Bernard, Mme DUVAL Laëtitia, Mme KRIEGER Anne-Laurence, M. MARCHAND Jean-Marie, M. MUNCH Jérôme, M. OLLIE Gabriel, Mme PECHABADEN Nadine, M. SIDERS Gérard, Mme STUTTERHEIM Eliane, M. TREBOSC Damien

Procuration(s):

M. SOULA Jacques donne pouvoir à M. COUREAU Jean-Louis, M. MIQUEL Anthony donne pouvoir à M. TREBOSC Damien, M. SAMARUT Pierre donne pouvoir à M. DURRUTY Bernard

Etai(ent) absent(s):

Mme JACQUEL Yolène

Etai(ent) excusé(s) :

M. MIQUEL Anthony, M. SAMARUT Pierre, M. SOULA Jacques

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro: D-2023-090

Objet : Demande de subvention de répartition du produit des amendes de police

M. le Maire précise que la commune peut prétendre à l'aide du Conseil départemental "Répartition du produit des amendes de police". Pour ce faire, il propose plusieurs projets de travaux (40% du HT avec un plafond de la subvention à 6 080 € par an et par commune).

1/ Route de Pech Perroye

Afin de sécuriser la circulation piétonne sur la route de Pech Perroye, la mairie propose la création d'un trottoir pour sécuriser la traversée d'un pont étroit et d'instaurer une priorité de circulation afin de gérer le passage des véhicules sur ce pont.

Cet ouvrage sera aussi consolidé lors de l'opération.

2/ Hameau de St Julien

En vue de sécuriser le hameau de St julien, M. le Maire propose 'aménagement d'un trottoir.

Pour ces deux opérations, la commune souhaite mobiliser :

 La Répartition du produit des amendes de police 2024 auprès du Conseil départemental. A ce titre, elle sollicite l'attribution de cette dotation à hauteur de 40% avec un plafond par an et par commune de 6 080 €.

047-214702177-20231218-D_2023_090-DE

Reçu le 19/12/2023 municipal, M. le Maire enter du et après en avoir délibéré,

DECIDE

DE SOLLICITER l'octroi de la subvention la plus élevée auprès du potentiel financeur,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer déposer la demande de subvention ainsi que tous les actes et documents y afférents

DE PREVOIR les dépenses envisagées au Budget Primitif

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

047-214702177-20231218-D_2023_091-DE Reçu le 19/12/2023

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Présents: 11

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation 13/12/2023

Date d'affichage 13/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

19/12/2023

et publication du :

19/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents :

M. COUREAU Jean-Louis, M. DURRUTY Bernard, Mme DUVAL Laëtitia, Mme KRIEGER Anne-Laurence, M. MARCHAND Jean-Marie, M. MUNCH Jérôme, M. OLLIE Gabriel, Mme PECHABADEN Nadine, M. SIDERS Gérard, Mme STUTTERHEIM Eliane, M. TREBOSC Damien

Procuration(s):

M. SOULA Jacques donne pouvoir à M. COUREAU Jean-Louis, M. MIQUEL Anthony donne pouvoir à M. TREBOSC Damien, M. SAMARUT Pierre donne pouvoir à M. DURRUTY Bernard

Etai(ent) absent(s):

Mme JACQUEL Yolène

Etai(ent) excusé(s) :

M. MIQUEL Anthony, M. SAMARUT Pierre, M. SOULA Jacques

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro: D-2023-091

Objet : Demande de subventions DETR pour travaux de restauration des remparts

Monsieur le Maire propose qu'une nouvelle section des remparts soit rénovée.

Pour cette opération, la commune souhaite mobiliser :

 La DETR 2024 auprès de l'Etat. A ce titre, elle sollicite l'attribution de cette dotation à hauteur de 40%.

Le Conseil municipal, M. le Maire entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE

DE SOLLICITER l'octroi de la subvention la plus élevée auprès du potentiel financeur,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer déposer la demande de subvention ainsi que tous les actes et documents y afférents

DE PREVOIR les dépenses envisagées au Budget Primitif

047-214702177-20231218-D_2023_091-DE Reçu le 19\(\text{OTE} : Adoptée à l'unanimité}

Le Secrétaire de séance,

047-214702177-20231218-D_2023_092-DE Reçu le 19/12/2023

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Présents: 11

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation 13/12/2023

> Date d'affichage 13/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

19/12/2023

et publication du :

19/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents :

M. COUREAU Jean-Louis, M. DURRUTY Bernard, Mme DUVAL Laëtitia, Mme KRIEGER Anne-Laurence, M. MARCHAND Jean-Marie, M. MUNCH Jérôme, M. OLLIE Gabriel, Mme PECHABADEN Nadine, M. SIDERS Gérard, Mme STUTTERHEIM Eliane, M. TREBOSC Damien

Procuration(s):

M. SOULA Jacques donne pouvoir à M. COUREAU Jean-Louis, M. MIQUEL Anthony donne pouvoir à M. TREBOSC Damien, M. SAMARUT Pierre donne pouvoir à M. DURRUTY Bernard

Etai(ent) absent(s):

Mme JACQUEL Yolène

Etai(ent) excusé(s) :

M. MIQUEL Anthony, M. SAMARUT Pierre, M. SOULA Jacques

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro: D-2023-092

Objet : Demande de subvention à la DRAC et à la Région Nouvelle-Aquitaine pour la restauration de l'église Notre-Dame du Grand Castel

Dans le cadre de la rénovation de l'église Notre-Dame du Grand Castel, Monsieur le Maire propose de demander deux subventions.

Pour cette opération, la commune souhaite mobiliser :

- La DRAC Nouvelle Aquitaine. A ce titre, elle sollicite l'attribution de cette dotation à hauteur de 20%.
- La Région Nouvelle-Aquitaine. A ce titre, elle sollicite l'attribution de cette dotation à hauteur de 20%.

Le Conseil municipal, M. le Maire entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE

DE SOLLICITER l'octroi des subventions les plus élevées auprès des potentiels financeurs,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer déposer les demandes de subventions ainsi que tous les actes et documents y afférents

DE PREVOIR les dépenses envisagées au Budget Primitif

047-214702177-20231218-D_2023_092-DE Reçu le 19/12/2023 OTÉ : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

047-214702177-20231218-D 2023 093-DE

Reçu le 19/12/2023

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Présents: 11

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation 13/12/2023

Date d'affichage 13/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

19/12/2023

et publication du :

19/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard,

Etaient présents :

M. COUREAU Jean-Louis, M. DURRUTY Bernard, Mme DUVAL Laëtitia, Mme KRIEGER Anne-Laurence, M. MARCHAND Jean-Marie, M. MUNCH Jérôme, M. OLLIE Gabriel, Mme PECHABADEN Nadine, M. SIDERS Gérard, Mme STUTTERHEIM Eliane. M. TREBOSC Damien

Procuration(s):

M. SOULA Jacques donne pouvoir à M. COUREAU Jean-Louis, M. MIQUEL Anthony donne pouvoir à M. TREBOSC Damien, M. SAMARUT Pierre donne pouvoir à M. DURRUTY Bernard

Etai(ent) absent(s):

Mme JACQUEL Yolène

Etai(ent) excusé(s) :

M. MIQUEL Anthony, M. SAMARUT Pierre, M. SOULA Jacques

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro: D-2023-093

Objet : Demande d'une aide du fonds vert et FST pour la rénovation de la mairie

Monsieur le Maire expose qu'une rénovation énergétique de la mairie serait nécessaire.

Pour cette opération, la commune souhaite mobiliser :

- Le fonds vert e l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME). A ce titre, elle sollicite l'attribution de cette dotation à hauteur de 45%.
- Le FST de l'agglomération d'Agen.

Le Conseil municipal, M. le Maire entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE

DE SOLLICITER l'octroi des subventions les plus élevées auprès des potentiels financeurs.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer déposer les demandes de subventions ainsi que tous les actes et documents y afférents

DE PREVOIR les dépenses envisagées au Budget Primitif

Le Secrétaire de séance,

047-214702177-20231218-D_2023_094-DE

Reçu le 19/12/2023

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Présents: 11

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation 13/12/2023

Date d'affichage 13/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

19/12/2023

et publication du :

19/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents :

M. COUREAU Jean-Louis, M. DURRUTY Bernard, Mme DUVAL Laëtitia, Mme KRIEGER Anne-Laurence, M. MARCHAND Jean-Marie, M. MUNCH Jérôme, M. OLLIE Gabriel, Mme PECHABADEN Nadine, M. SIDERS Gérard, Mme STUTTERHEIM Eliane, M. TREBOSC Damien

Procuration(s):

M. SOULA Jacques donne pouvoir à M. COUREAU Jean-Louis, M. MIQUEL Anthony donne pouvoir à M. TREBOSC Damien, M. SAMARUT Pierre donne pouvoir à M. DURRUTY Bernard

Etai(ent) absent(s):

Mme JACQUEL Yolène

Etai(ent) excusé(s) :

M. MIQUEL Anthony, M. SAMARUT Pierre, M. SOULA Jacques

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro: D-2023-094

Objet : Délibération déterminant les ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade

M. le maire, informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Social Territorial, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 mai 2023,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité, comme suit pour :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (en %)
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %

047-214702177-20231218-D 2023 094-DE

Reçu le 19/12/2023 municipal, après en avoir dé ibéré,

DECIDE d'adopter les ratios ainsi proposés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

047-214702177-20231218-D_2023_095_01-DE Recu le 19/12/2023

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Présents: 11

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation 13/12/2023

Date d'affichage 13/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

19/12/2023

et publication du :

19/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents :

M. COUREAU Jean-Louis, M. DURRUTY Bernard, Mme DUVAL Laëtitia, Mme KRIEGER Anne-Laurence, M. MARCHAND Jean-Marie, M. MUNCH Jérôme, M. OLLIE Gabriel, Mme PECHABADEN Nadine, M. SIDERS Gérard, Mme STUTTERHEIM Eliane. M. TREBOSC Damien

Procuration(s):

M. SOULA Jacques donne pouvoir à M. COUREAU Jean-Louis, M. MIQUEL Anthony donne pouvoir à M. TREBOSC Damien, M. SAMARUT Pierre donne pouvoir à M. DURRUTY Bernard

Etai(ent) absent(s):

Mme JACQUEL Yolène

Etai(ent) excusé(s):

M. MIQUEL Anthony, M. SAMARUT Pierre, M. SOULA Jacques

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro: D-2023-095

Objet : Délibération autorisant le recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour renforcer l'équipe technique dans les tâches à la fois périscolaires et d'entretien des espaces et bâtiments publics ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le Conseil municipal

Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période de 12 mois (maximum de 12 mois sur une période de 18 mois) allant du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

- Cet agent remplira des fonctions d'Agent technique polyvalent en milieu rural.
- Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'Adjoint technique
- Pour une durée hebdomadaire de service de 17H30 en périodes scolaires et 35H hors périodes scolaires
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

047-214702177-20231218-D_2023_095_01-DE Reçu le 19012(2023) Reçu le 19012(2023)

Le Secrétaire de séance,

047-214702177-20231218-D_2023_096-DE

Reçu le 19/12/2023

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Présents: 11

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation 13/12/2023

> Date d'affichage 13/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

19/12/2023

et publication du :

19/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents :

M. COUREAU Jean-Louis, M. DURRUTY Bernard, Mme DUVAL Laëtitia, Mme KRIEGER Anne-Laurence, M. MARCHAND Jean-Marie, M. MUNCH Jérôme, M. OLLIE Gabriel, Mme PECHABADEN Nadine, M. SIDERS Gérard, Mme STUTTERHEIM Eliane, M. TREBOSC Damien

Procuration(s):

M. SOULA Jacques donne pouvoir à M. COUREAU Jean-Louis, M. MIQUEL Anthony donne pouvoir à M. TREBOSC Damien, M. SAMARUT Pierre donne pouvoir à M. DURRUTY Bernard

Etai(ent) absent(s):

Mme JACQUEL Yolène

Etai(ent) excusé(s) :

M. MIQUEL Anthony, M. SAMARUT Pierre, M. SOULA Jacques

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro: D-2023-096

Objet : Délibération portant adhésion au COS de l'Agenais

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il existe, au plan de l'Agglomération Agenaise, un COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, ouvert à l'ensemble des communes et des établissements publics de l'Agglomération.

Ce Comité a pour but de favoriser principalement l'action sociale auprès des agents territoriaux en offrant, moyennant l'adhésion de la collectivité, un certain nombre de prestations, d'aide matérielle et morale aux agents et à leurs ayants droit.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- 1. L'adhésion de la Commune de Puymirol au Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Collectivités Territoriales et des Établissements publics à compter 01/01/2024.
- 2. L'acceptation de sa part contributive annuelle :
 - Part agent = 8 euros par agent
 - Part collectivité = 0.75 % du montant total déclaré de la masse salariale de l'année N-1 et au prorata du nombre d'adhérents du COS
- 3. Vote les crédits nécessaires à cette dépense
- 4. Autorise le maire à signer la convention

047-214702177-20231218-D_2023_096-DE Reçu le 19\delta 12.2023_096-DE

Le Secrétaire de séance,

047-214702177-20231218-D_2023_097-DE Reçu le 19/12/2023

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 15

Présents: 11

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation 13/12/2023

Date d'affichage 13/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

19/12/2023

et publication du :

19/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DURRUTY Bernard.

Etaient présents :

M. COUREAU Jean-Louis, M. DURRUTY Bernard, Mme DUVAL Laëtitia, Mme KRIEGER Anne-Laurence, M. MARCHAND Jean-Marie, M. MUNCH Jérôme, M. OLLIE Gabriel, Mme PECHABADEN Nadine, M. SIDERS Gérard, Mme STUTTERHEIM Eliane. M. TREBOSC Damien

Procuration(s):

M. SOULA Jacques donne pouvoir à M. COUREAU Jean-Louis, M. MIQUEL Anthony donne pouvoir à M. TREBOSC Damien, M. SAMARUT Pierre donne pouvoir à M. DURRUTY Bernard

Etai(ent) absent(s):

Mme JACQUEL Yolène

Etai(ent) excusé(s) :

M. MIQUEL Anthony, M. SAMARUT Pierre, M. SOULA Jacques

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PECHABADEN Nadine

Numéro: D-2023-097

Objet : Candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

M. le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la collectivité est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

M. le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que d'après les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les consommateurs non-domestiques (dont les collectivités et EPCI) embauchant moins de 10 salariés et dont les recettes n'excèdent pas deux millions d'euros, peuvent encore souscrire une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente à compter du 1^{er} janvier2021.

Les personnes publiques ne faisant partie de cet ensemble de consommateurs peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la règlementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

047-214702177-20231218-D_2023_097-DE

Reçu le 19/12/2023 M. le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

DONNE MANDAT à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,

DÉCIDE d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante.

DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

047-214702177-20231218-D_2023_097-DE Reçu le 19/12/2023

DÉCIDE de s'engager à régler les s'mmes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

DONNE MANDAT à M. le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance.